

ARRETE DU PRESIDENT N° 127-2023

**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES RUES ADJACENTES AU
MARCHE DE MARIGOT A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION SPORTIVE DENOMMEE « RUNNING
NIGHT » LES VENDREDI 08 ET SAMEDI 09 DECEMBRE 2023**

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu,

- l'article L.O. 6313-7 du Code Général des Collectivités,
- l'article L.O. 6352-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au statut d'Officier de Police Judiciaire du Président,
- l'article L.O. 6352-7 du Code Général des Collectivités Territoriales afférent à la gestion du domaine public par le Président du Conseil Territorial qui exerce ses pouvoirs de police,
- l'article L.O. 6352-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres conformément au titre Premier du Livre II du Code Général des Collectivités,
- la demande formulée par l'Association « Watt de 9 » représentée par Monsieur FAZER Francky,
- l'avis favorable du Comité Technique de Sécurité en date du 1^{er} Décembre 2023,
- l'avis favorable de la police territoriale émis lors de la réunion du Vendredi 1^{er} Décembre 2023,
- la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public et la circulation tendant à la sécurité de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive dénommée « Running Night », par l'Association « Watt de 9 » représentée par Monsieur FAZER Francky, il est porté autorisation de fermeture temporaire des rues adjacentes au Marché de Marigot conformément aux dispositions arrêtées ci-dessus :

C'est ainsi que le :

Le Vendredi 08 Décembre 2023 à 10 Heures 00 au Samedi 09 Décembre 2023 à Minuit

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les 6 premières places de parking situées en face du Marché touristique (côté mer) afin de permettre l'installation des équipements sur site (voir plan de l'espace « Chrono » à l'espace « Tambour »).

Le Vendredi 08 Décembre 2023 de 18 Heures 00 à 23 Heures 00:

- La portion de la rue « Les Sauveteurs en Mer » comprise entre le village de Noël jusqu'à hauteur de la statue de la marchande ambulante sera fermée à la circulation et au stationnement automobiles,
- La rue parallèle au Marché Alimentaire (côté mer) du Front-de-Mer sera fermée à la circulation et au stationnement automobiles à hauteur de la statue ambulante jusqu'au rond-point hauteur ancien restaurant « Mini Club ».

Le Samedi 09 Décembre 2023:

De 16 Heures 30 à 23 Heures 00

- La portion de la rue « Les Sauveteurs en Mer » comprise entre le village de Noël jusqu'à hauteur de la statue de la marchande ambulante sera fermée à la circulation et stationnement automobiles,
- La rue parallèle au Marché Alimentaire (côté mer) du Front-de-Mer sera fermée à la circulation et au stationnement automobiles à hauteur de la statue ambulante jusqu'au rond-point à hauteur de l'ancien restaurant « Mini Club ».

De 16 Heures 30 à 20 Heures 00

- La portion du Boulevard de France comprise à hauteur du restaurant « Bistrot de la Mer » jusqu'au rond-point du cimetière sera fermée à la circulation automobile,

Les Vendredi 08 et Samedi 09 Décembre 2023 de 10 Heures 00 à 23 Heures 00 :

- les 10 premières places de parking comprises dans la portion de la Rue « Les Sauveteurs en Mer » (hauteur intersection côté mer parallèle village de Noël) seront interdites de tout stationnement et réservées au comité organisateur,
- les places de stationnement réservées habituellement aux bus touristiques (Rue parallèle au Marché Alimentaire côté mer) seront interdites de tout stationnement et réservées au comité organisateur,
- La circulation et le stationnement automobiles de tout véhicule seront interdits dans la portion de rue parallèle aux restaurants locaux dits « lolos » (côté mer) comprise à hauteur de la statue de marchande ambulante jusqu'à proximité du carbet « poissonnerie » du Marché Alimentaire **de 16 Heures 00 et à 23 Heures 00 les Vendredi 08 et Samedi 09 Décembre 2023,**
- Les places de parking situées face au Boulevard de France comprise entre la marchande ambulante jusqu'à hauteur de l'arrêt bus seront interdites de tout stationnement et réservées aux bus touristiques durant les jours et heures indiqués ci-dessus ; **toutes dispositions devront être prises par les contrôleurs de taxis en collaboration avec la police territoriale pour garantir la réservation de cet espace.**

- **la circulation et le stationnement automobiles seront interdites dans les portions de rues indiquées ci-dessus.**

ARTICLES 2 : Pour des raisons sécuritaires :

- Des barrières de sécurité de même que des panneaux de signalisation devront être posés de part et d'autre aux différents points de fermeture de rues ; une présence physique devra y être maintenue durant toute la manifestation,
- **Une vigilance particulière devra être portée dans les intersections des rues de l'Anguille, des Pêcheurs et le passage situé entre l'église Méthodiste et le Pôle Développement Humain ; des barrières de sécurité devront y être posées et une présence physique maintenue en permanence jusqu'à la fin de la manifestation,**
- **Le comité organisateur doit porter une attention particulière à la sortie de véhicules en stationnement sortant sur la voie publique,**
- Toutes dispositions devront être prises par le comité organisateur afin d'aviser les automobilistes, riverains, sur les différentes dispositions arrêtées dans le cadre de cette manifestation par voie de presse ou flyers.
- Tout véhicule stationné dans la zone interdite au stationnement sera enlevé et mis en fourrière aux frais du propriétaire ;

ARTICLE 3 : Les contrevenants aux présentes dispositions seront conformément aux dispositions du Code Pénal, poursuivis et taxés d'une amende en cas d'infraction aux jours, heures mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 4 : La Police Territoriale est chargée de veiller à l'exécution du présent ARRETE. **Toutes ces mesures devront être respectées de manière à garantir une sécurité et fonctionnement optimaux de la manifestation.**

ARTICLE 5 : Le Présent ARRETE sera transcrit sur le registre à ce destiné, soumis au visa de Monsieur le Préfet Délégué, ampliation sera faite à la Police Territoriale, à la Gendarmerie Nationale, au S.D.I.S, à la Direction des Réseaux et Equipements, au Service Autorisations de Voirie, à la Direction de la Réglementation et des Transports, à la Direction de l'Etablissement Portuaire de Saint-Martin, aux intéressés et porté à l'information du public.

Fait à Saint-Martin, le 1er Décembre 2023

Le Président,

Louis MUSSINGTON